

23 avril 2004

Vol. 17 – N° 17

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 11	115
Peste porcine africaine en Tanzanie : rapport de suivi n° 2	116
Maladie des points blancs aux Etats-Unis d'Amérique : dans un élevage de crevettes	117
Influenza aviaire à Taipei China : rapport de suivi n° 1 (rapport final)	118
Stomatite vésiculeuse en Bolivie : rapport de suivi n° 4 (rapport final)	118
Fièvre catarrhale du mouton à Chypre : rapport de suivi n° 1	119

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 11

Traduction d'informations reçues le 16 avril 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage (DLD), ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 9 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [15], 109, du 9 avril 2004).

Terme du présent rapport : 16 avril 2004.

Aucun nouveau foyer n'a été détecté, en dépit d'une surveillance clinique intensive.

Outre la surveillance clinique active, des écouvillons cloacaux sont prélevés :

- Dans les élevages, huit jours avant l'envoi des volailles à l'abattoir. Les autorisations de déplacement ne sont délivrées que pour les volailles des élevages négatifs pour l'influenza aviaire.
- Dans les zones d'examen *ante-mortem* des abattoirs, pour tous les troupeaux de volailles. Les prélèvements sont soumis à des épreuves d'isolement viral, d'hémagglutination et d'inhibition de l'hémagglutination pour la recherche de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle. Il s'agit d'un système à double contrôle destiné à éviter toute dissémination de virus résiduel et à pouvoir certifier les produits avicoles.

Les 388 troupeaux examinés (pour autorisation de transport ou dans le cadre de l'examen *ante-mortem*) se sont révélés négatifs pour l'influenza aviaire.

*
* *

PESTE PORCINE AFRICAINE EN TANZANIE
Rapport de suivi n° 2

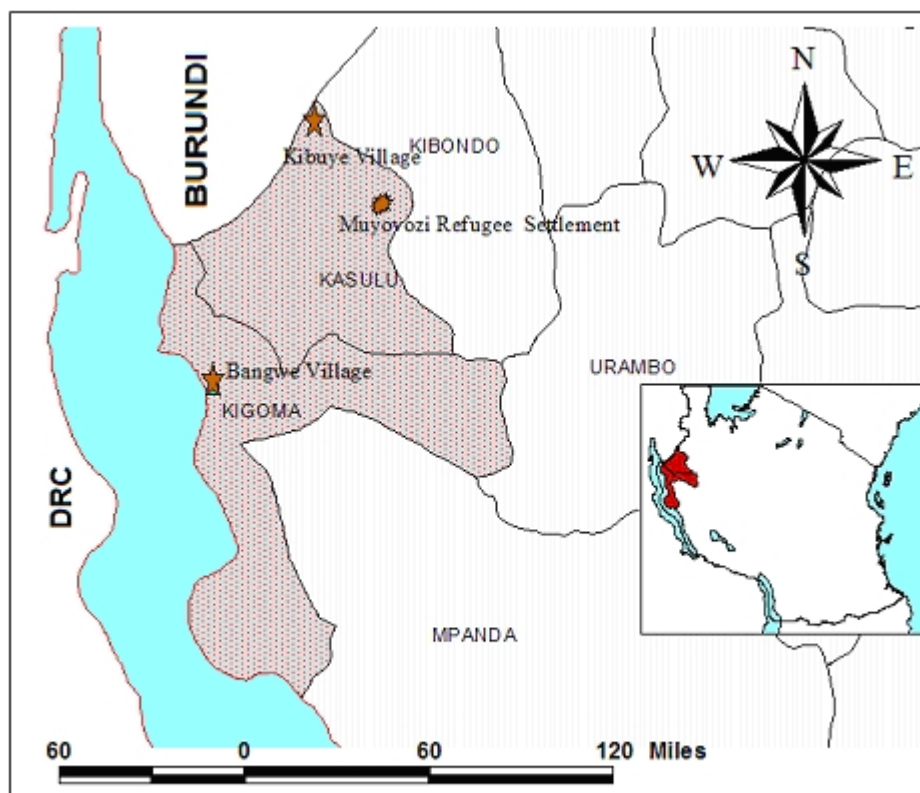
Traduction d'informations reçues le 16 avril 2004 du Docteur Barnos W.S. Kimaryo, directeur des services vétérinaires, ministère du développement de l'élevage et de l'eau, Dar Es Salaam :

Terme du rapport précédent : 9 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [8], 48, du 20 février 2004).

Terme du présent rapport : 13 avril 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
district de Kasulu, village de Kibuye (3° 48' S – 30° 25' E)	1
district de Kasulu, camp de réfugiés de Muyovozi (4° 22' S – 30° 17' E)	1
district de Kigoma, village de Bangwe (4° 54' S – 29° 36' E)	1



Localisation des nouveaux foyers de peste porcine africaine en Tanzanie

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
sui	110	47	34	...	29

Diagnostic : les épreuves sérologiques réalisées le 8 avril 2004 à l'Institut de recherche sur les maladies animales (Tanzanie) et l'isolement viral et la PCR⁽¹⁾ réalisés le 8 avril 2004 à l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud) ont confirmé la présence de la maladie dans la zone focale.

A. Laboratoires ayant confirmé le diagnostic :

- Institut de recherche sur les maladies animales (Tanzanie) ;

- Institut vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- épreuves sérologiques ;
- isolement viral ;
- PCR⁽¹⁾.

Source de l'agent / origine de l'infection : on soupçonne des animaux introduits à partir d'un pays voisin pour être vendus aux camps de réfugiés.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Les éleveurs de porcs ayant des enclos atteints ont dépeuplé les enclos et désinfecté les installations.
- La zone a été mise en interdit et une surveillance plus intensive a été instituée pour vérifier l'étendue et la gravité de l'épizootie.
- Le personnel vétérinaire et les administrateurs gouvernementaux ont été mis en alerte à travers le pays pour rechercher les signes de la maladie.
- L'incident a été notifié aux pays voisins (Burundi, République démocratique du Congo et Rwanda), à l'UA-BIRA⁽²⁾, à la CDAA⁽³⁾ et à la FAO⁽⁴⁾.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

(2) UA-BIRA : Union Africaine - Bureau inter-africain des ressources animales

(3) CDAA : Communauté de développement de l'Afrique australe

(4) FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

*
* *

**MALADIE DES POINTS BLANCS AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
dans un élevage de crevettes**

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 20 avril 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Date du rapport : 15 avril 2004.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 14 avril 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 1^{er} avril 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
Etat de Hawaï, île de Kaua'i	1

Description de l'effectif atteint : ferme de grossissement de crevettes.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
cru	16 000 000	6 800 000	5 600 000	1 200 000	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Université de l'Arizona.

B. Epreuves diagnostiques réalisées : examen histologique. Une PCR⁽¹⁾ va être effectuée.

Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues. Des recherches épidémiologiques sont en cours.

Mesures de lutte : mise en interdit de l'exploitation atteinte et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE À TAIPEI CHINA Rapport de suivi n° 1 (rapport final)

Traduction d'informations reçues le 21 avril 2004 du Docteur Tien-Jye Chang, doyen du département de médecine vétérinaire de l'université nationale Chung Hsing, Taipei :

Terme du rapport précédent : 20 janvier 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [5], 23, du 30 janvier 2004).

Terme du présent rapport : 15 avril 2004.

Le virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N2 qui avait été détecté dans le cadre de la surveillance de routine dans 24 élevages de 8 préfectures, a été complètement éradiqué.

Au total, 383 852 oiseaux ont été abattus et détruits et les élevages atteints ont été nettoyés et désinfectés.

D'après le séquençage génétique (POREKR*GLF) et l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse (IPVI = 0,0), le virus est défini comme faiblement pathogène.

Une surveillance extensive a été menée dans la zone-tampon de 3 km de rayon autour du foyer primaire. Des prélèvements sanguins et des écouvillons cloacaux et trachéaux ont été collectés dans tous les élevages (petits et grands) de cette zone, à des fins d'isolement viral. Cette surveillance ciblée n'a pas détecté la présence du virus depuis le 9 mars 2004.

*
* *

STOMATITE VÉSICULEUSE EN BOLIVIE Rapport de suivi n° 4 (rapport final)

Traduction d'informations reçues le 22 avril 2004 du Docteur Marcelo Lara Godoy, chef national de la santé animale, Service national de santé des plantes et des animaux (SENASAG), Trinidad :

Terme du rapport précédent : 12 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [16], 112, du 16 avril 2004).

Terme du présent rapport : 21 avril 2004.

Il n'existe actuellement en Bolivie ni foyers actifs ni suspicions de stomatite vésiculeuse. Le dernier foyer apparu est considéré comme éteint depuis le 31 mars 2004, soit 30 jours après le dernier cas.

L'application de mesures sanitaires et les activités d'épidémiologie ont permis de maîtriser la maladie et d'éviter sa diffusion.

En l'absence de nouveaux foyers, les mesures d'urgence ont pu être levées. Les mesures de restriction des déplacements des espèces sensibles ont été assouplies. Les mesures de lutte sont maintenues dans la zone.

*
* *

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON À CHYPRE Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 23 avril 2004 du Docteur Phédias Loucaïdès, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Nicosie :

Terme du rapport précédent : 12 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [12], 82, du 19 mars 2004).

Terme du présent rapport : 23 avril 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
district de Larnaca (dans l'est du pays)	1

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : animaux de race croisée Chios x Awasi.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	260	28	0	0	1*

* animal euthanasié dans le but d'effectuer des prélèvements tissulaires à des fins d'isolement viral

Diagnostic : ce foyer a été découvert 12 jours après la découverte du foyer du district d'Ammochostos. Néanmoins il n'avait pas été inclus dans le rapport d'urgence car les résultats de laboratoire n'étaient pas encore disponibles. Ceux-ci ont été communiqués la semaine dernière par téléphone.

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** département de virologie du Centre des institutions vétérinaires d'Athènes (Grèce).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve d'immunofluorescence directe ; épreuve de neutralisation virale ; épreuve d'isolement viral.
- C. **Agent causal :** virus de la fièvre catarrhale du mouton de sérotype 16.
En plus des tentatives d'isolement viral, des sérums d'animaux séroconvertis ont été envoyés à l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise 'G. Caporale' (Teramo, Italie) à des fins de détection des anticorps. A l'exception d'un sérum qui contenait un faible titre d'anticorps dirigés contre le virus de sérotype 4 (dilution 1:20), tous les autres contenaient des anticorps dirigés contre le sérotype 16. Ces résultats rejoignent ceux du laboratoire grec.

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** arthropodes (*Culicoides*).
- C. **Autres renseignements épidémiologiques :** ce nouveau foyer est apparu dans le district de Larnaca, à environ 20 km au sud-ouest du foyer du district d'Ammochostos.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

Le troupeau atteint a été mis en interdit et des insecticides ont été utilisés. La surveillance s'est intensifiée et tous les troupeaux dans un rayon de 5 km sont inspectés.

En outre, des visites sont effectuées dans tous les troupeaux inclus dans l'étude d'épidémiologie de la fièvre catarrhale du mouton (voir ci-après) et dans lesquels une séroconversion a été détectée.

Résultats de l'étude d'épidémiologie :

L'étude d'épidémiologie qui a débuté en septembre 2003 se poursuit comme prévu. Des prélèvements de sang sont effectués une fois par mois sur les animaux sentinelles répartis sur 25 sites à travers l'île. Les résultats actuellement disponibles sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Séroconversion

Mois	Troupeaux						Sérums*		
	Première fois			Fois suivantes			testés	+	
	bov	ovi	cap	bov	ovi	cap			
Octobre 2003	1						13	3	
Novembre 2003	3	2	1	1			90	12	
Décembre 2003	1	2	2	3	2		115	44	
Janvier 2004		2		2	2	1	60	17	
Février 2004				3	1		8	2	
Mars 2004	absence de séroconversion								

* Sérums provenant uniquement des troupeaux dans lesquels une séroconversion a été observée

De très intéressantes constatations peuvent être faites à la lumière des résultats obtenus à ce jour :

1. La plupart des troupeaux ont connu des cas de séroconversion au cours des mois de novembre, décembre et janvier, d'où une infection démarrée en octobre, novembre et décembre. C'est au cours du mois de novembre qu'a eu lieu la première observation de signes cliniques.
2. C'est en novembre, décembre et janvier qu'a été recensé le plus grand nombre d'animaux ayant séroconverti, ce qui rejoint la conclusion 1.
3. Il est très préoccupant de constater que les séroconversions chez les bovins ont débuté en octobre et se sont poursuivies sans discontinuer jusqu'en février.

Les résultats de toute cette étude permettront de mieux comprendre l'épidémiologie de la fièvre catarrhale du mouton à Chypre.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.